

Compte-rendu du conseil municipal en date du 30 septembre 2009

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mercredi 30 septembre 2009 à 18h00
Lieu	Mairie
Présents	MM. Paul BURRO, Thierry TAFINI, Béatrice SAISSI, Jean-Paul Duhet, Jean-Pierre COZZA, René LAURENTI, Michèle DAIDERI, Max LAMBERT
Pouvoir	Frédéric MARTIN à René LAURENTI
Absent	Marc Laurenti et Marilyn Saissi
Secrétaire de séance	Max LAMBERT
Date de convocation	23 septembre 2009

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 13 août 2009
- 2) Projet de construction de 2 bassins : DFCI et d'eau potable au quartier des Adrés
- 3) Echange de parcelles
- 4) Institution et indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents techniques
- 5) Eclairage public : éclairage de mise en valeur du patrimoine
- 6) Programme pastoral d'aide aux bergers pour la construction d'abris en montagne
- 7) Achat d'un parc de contention ovine communal mobile et modulable à usage collectif
- 8) Révision des conventions de pâturages
- 9) Questions diverses

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 13 août 2009

Le conseil municipal approuve le compte-rendu avec 8 voix et 1 abstention (Michèle DAIDERI car elle dit ne pas avoir reçu le compte-rendu).

- 2) Projet de construction de 2 bassins : DFCI et d'eau potable au quartier des Adrés

Le maire

Expose le projet de construire 2 bassins : un bassin d'eau potable et un bassin DFCI au quartier des Adrés en vue d'optimiser la desserte en eau potable du village et de sécuriser la zone contre l'incendie.

Thierry Tafini détaille le projet ainsi :

Coût du projet :

Terrassement : 8 100 €

Matériel : 4 000 €
Porte d'accès pour la chambre de traitement de l'eau : 900 €
Regard de ventilation et canalisation de départ : 1 000 €
Héliportage : 2 000 €
Montage : FORCE 06
TOTAL prévisionnel : 16 000 € HT

Il ajoute que la première tranche de ce projet débutera avec le terrassement dès lundi 5 octobre 2009. Il précise que le coût du terrassement sera sûrement revu à la baisse selon le calcul moins important de cubage.

La maçonnerie sera assurée par les agents de FORCE 06 à partir du 2 ou 3 novembre afin que les travaux soient terminés à la fin de l'année.

Une deuxième tranche sera prévue ultérieurement (alimentation en eau du quartier des Adrés jusqu'à la piste des Graus).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux et le coût de la dépense
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet
- Autorise le Maire à signer la convention avec Eric Ballestra pour la mise à disposition de son terrain, avec l'ASA du Canal des Adrés pour les conditions d'entretien, et avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes (FORCE 06)
- Charge le Maire de solliciter toutes les subventions possibles

3) Echange de parcelles

Le maire

Expose le projet d'échanger une parcelle communale (parcelle section : C 279, 54m²) à Magali FERRERO à la place d'une partie des granges du colonel (parcelles section : F 45, 47, 48).

Les frais notariés seront à la charge de Magali FERRERO. Le bornage reste à la charge de la mairie.

Béatrice Saissi demande si le terrain communal est constructible. Jean-Pierre Cozza dit qu'il ne l'est pas.

Le Maire projette de réhabiliter une des granges en cabane pastorale avec l'aide du Parc National du Mercantour.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve l'échange des parcelles
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet

4) Institution et indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents techniques

Le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005, abrogeant l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du décret 2005-542 du 19 mai 2005, modifiant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que ce même décret institue l'indemnité d'intervention,

CONSIDERANT que cette nouvelle réglementation étend l'ensemble de ces dispositifs à toutes les filières de la fonction publique territoriale,

M. le Maire précise qu'il qu'agit d'indemniser les agents durant la période hivernale (déneigement) et estivale notamment (problèmes d'eau, festin...).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'application en Mairie de Belvédère du nouveau régime d'indemnités d'astreinte et d'intervention issu du décret 2005-542 du 19 mai 2005 selon les conditions suivantes :

INDEMNITÉ D'ASTREINTE

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa Collectivité.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires et non titulaires issus de la filière technique de la fonction publique territoriale.

- Astreintes dans la filière technique :

Il existe trois types d'astreintes de la filière technique. Les deux premiers sont applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, tandis que le dernier concerne exclusivement le personnel d'encadrement :

1. **Astreinte d'exploitation** : l'agent est tenu, pour les nécessités du service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,

2. **Astreinte de sécurité** : l'agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

3. **Astreinte de décision** : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun autre type d'astreinte.

- Compensation des astreintes :

Les périodes d'astreinte sont indemnisées, ou à défaut récupérées en temps, selon les modalités suivantes :

FILIERE	TYPE ET COMPENSATION		Semaine complète	Lundi matin au vendredi soir	Nuit entre lundi et samedi ou nuit suivant une récupération*		Journée de récupération	Vendredi soir au lundi matin	Samedi	Dimanche ou jour férié
					≥ 10h	< 10h				
Technique	Exploitation	Indemnité	148 €	39,80 €	9,95 €	8 €	34,50 €	108,20 €	34,50 €	42,95 €
		Récupération	NON							
	Sécurité	Indemnité	148 €	39,80 €	9,95 €	8 €	34,50 €	108,20 €	34,50 €	42,95 €
		Récupération	NON							
	Décision	Indemnité	74 €	19,90 €	4,98 €	4 €	17,25 €	54,10 €	17,25 €	21,48 €
		Récupération	NON							
Autres	Astreinte	Indemnité	121 €	45 €	10 €	18 €	76 €	18 € ⁽¹⁾	18 € ⁽¹⁾	
		Récupération	1,5 jour	0,5 jour	2 heures	0,5 jour	1 jour	0,5 jour ⁽¹⁾	0,5 jour ⁽¹⁾	

* : journée RTT ou compensation en temps d'heures supplémentaires non rémunérées

(1) : Astreinte de jour ou de nuit

Le montant des astreintes d'exploitation et de sécurité est majoré de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs auparavant.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

La réglementation ne prévoit pas de possibilité de compensation en temps des périodes d'astreinte dans la filière technique.

L'indemnité d'astreinte (ou sa compensation en temps) ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de leur détachement sur un emploi fonctionnel de direction visé aux articles 6 et 7 du décret 87-1101 du 30 décembre 1987.

INDEMNITÉ D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent en période d'astreinte. Ce travail effectif peut également comprendre la durée du déplacement aller et retour.

- Filière technique :

Il n'existe pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation d'une éventuelle intervention à l'occasion d'une période d'astreinte dans la filière technique. Par conséquent, c'est le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) qui s'applique dans ce cas.

- Autres filières :

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires bénéficient, le cas échéant, d'une indemnité d'intervention, ou à défaut une compensation en temps, selon les modalités suivantes :

	Période d'intervention			
	De 18h à 22h	De 22h à 7h	Samedi entre 7h et 22h	Dimanche et Férié
Indemnité	11€ l'heure	22€ l'heure	11€ l'heure	22€ l'heure
Récupération	Durée de l'intervention x 110%	Durée de l'intervention x 125%	Durée de l'intervention x 110%	Durée de l'intervention x 125%

L'indemnité d'intervention (ou sa compensation en temps) ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de leur détachement sur un emploi fonctionnel de direction visé aux articles 6 et 7 du décret 87-1101 du 30 décembre 1987.

PRECISE :

- que la date d'effet de ces nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} octobre 2009.
- que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement.
- que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

5) Eclairage public : éclairage de mise en valeur du patrimoine

Le maire

Expose au Conseil Municipal la demande qui avait été faite le 29/05/2007 auprès du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz en vue d'effectuer l'aménagement du réseau d'éclairage public pour :

- la mise en valeur de la grotte et le village pour un montant de 55 000 € HT
- la mise en lumière de la cascade, du pont du Ray, mur sous le village pour un montant de 53 000 € HT

Sollicite le conseil municipal pour la suite à donner à ces projets.

Béatrice Saissi précise qu'en effet, la dépense de 55 000 € HT pour ce projet avait été inscrite au budget 2008.

Jean-Pierre Cozza dit que les prix ont dû augmenter depuis 2007 et explique brièvement le fonctionnement du SDEG.

Aucun élu ne connaît le dossier et ils sont tous d'accord pour le demander au SDEG afin de le présenter ultérieurement au conseil municipal, modifié car ils estiment que certains travaux ne sont plus à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de reporter cette délibération.

6) Programme pastoral d'aide aux bergers pour la construction d'abris en montagne

Le maire

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la municipalité en faveur des éleveurs, il est prévu la création d'abris équipés pour les bergers :

- Une cabane pastorale sur l'unité pastorale de Montjoïa- Paranova
Les dépenses pour cette opération s'élèvent à environ 50 000 € HT (maximum prévisionnel).

Cette opération peut être financée à hauteur de 80% par les services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe.

- 2 cabanes financées en totalité du montant HT par des fonds de la DDEA (reste à la charge de la commune : la TVA, le transport et le montage).

Jean-Pierre Cozza signale que la commission des travaux avait prévu 3 cabanes il n'était pas question d'un chalet à 50 000 € HT sur le cantonnement de Roquebillière.

Certains élus s'étonnent de la différence de traitement, pourquoi 2 cabanes et 1 chalet ? Ils demandent des explications sur les constructions et leurs prix.

Suite à la proposition de Thierry Tafini : d'attendre les nouvelles conventions pour prévoir l'entretien des ces cabanes, Jean-Pierre Cozza rappelle que celui-ci est déjà prévu dans « l'entretien locatif » des anciennes conventions de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal, d'attendre de revoir les conventions de pâturages afin de responsabiliser les éleveurs de leur entretien et d'avoir plus d'éléments sur ces cabanes.

7) Achat d'un parc de contention ovine communal mobile et modulable à usage collectif

Le maire

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la municipalité pour les éleveurs, M. Le Maire propose l'achat d'un parc de tri mobile pour les troupeaux.

Les dépenses pour cette opération s'élèvent à environ 11 000 € HT (maximum prévisionnel). Cette opération peut être financée à hauteur de 75% par les services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe.

Certains élus soulèvent le problème du stockage. M. le Maire dit qu'il est possible de le stocker dans une partie de la vacherie réservée à la mairie.

Jean-Pierre Cozza demande comment ce parc va-t-il être géré. Qui va se charger de le démonter et de le ranger une fois la saison terminée ? Thierry Tafini propose de demander un chèque de caution aux utilisateurs. Les élus sont d'accord pour cet achat à condition qu'il y ait une réglementation stricte et une clause propre à ce prêt dans les conventions de pâturages.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux et le coût de la dépense à condition qu'une réglementation (conditions d'emprunt) de ce prêt soit incluse dans leur convention de pâturage
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet
- Charge le Maire de solliciter toutes les subventions possibles

8) Révision des conventions de pâturages

Le maire

Considérant les conventions pluriannuelles de pâturages signées avec différents éleveurs sur la commune de Belvédère qui arrivent à échéance à la fin de l'année 2009 :

- Louis ASCENZI
- Angélique LEGOFF
- Jacques MAUREL

Et les deux conventions de pâturages qui sont arrivées à échéance le 31/12/2008 :

- Mahana MAUREL
- Auguste CORNIGLION

qui n'ont pas été traitées mais qui ont été dénoncées ;

La Commission Agricole va revoir les cinq conventions citées en ci-dessus.

Thierry Tafini dit que parmi ces cinq conventions, trois sont soumises au régime forestier : Louis ASCENZI, Angélique LEGOFF et Jacques MAUREL.

Jean-Pierre Cozza rétorque qu'il y en a qu'une : celle de Jacques Maurel. Qui est donc la seule concession ONF et non une convention communale.

Jean-Pierre Cozza dit qu'il avait été convenu dans la délibération en date du 18 août 2008 la révision des conventions de pâturages, qui restent inchangées à ce jour et demande comment cela se fait que deux éleveurs dont la convention est arrivée à échéance le 31/12/2008 sont encore sur la commune.

Thierry Tafini dit qu'elles ont été reconduites par tacite reconduction.

Jean-Pierre Cozza demande où est cette lettre leur accordant cette faveur.

Thierry Tafini affirme pourtant qu'ils payent leur loyer comme convenu.

Jean-Pierre Cozza demande avec qui.

M. Le Maire affirme qu'il n'a rien signé.

Thierry Tafini demande à Jean-Pierre Cozza pourquoi il n'a rien fait pour faire lancer les deux conventions en cause.

Jean-Pierre Cozza répond qu'il a saisi M. Le Maire par interventions en conseil municipal et par courrier bien avant le terme de celles-ci.

Michèle Daideri demande un justificatif de paiement auprès de la trésorerie.

Jean-Pierre Cozza refuse que la commission agricole revoie seule les conventions et exige qu'elles soient soumises au conseil municipal avant leur validation finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte que la commission agricole revoie les conventions citées ci-dessus.
- Charge la commission agricole de soumettre au conseil municipal les nouvelles conventions pour validation finale dans les plus brefs délais.

9) Questions diverses

M. Le Maire annonce que suite aux travaux prévus dans l'école et les gîtes, ces derniers seront fermés du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2010.

Béatrice Saissi dit qu'il est prévu au budget primitif le désenclavement du village avec la sortie d'une route sur la CD71 et demande où en est le projet. M. Le Maire dit qu'il manque un terrain à la mairie et que la famille de M. Maurice Riou décédé récemment souhaite échanger cette parcelle contre une parcelle communale.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une lettre de Didier Giordan. M. Le Maire lit le courrier qui a pour objet une demande d'autorisation de créer une deuxième société de chasse à Belvédère qui s'appellerait : Société de chasse de la haute Gordolasque. Il justifie cette demande par le fait que le président de la société de chasse actuel : M. Max SANA refuse de lui donner un carnet de battue pour chasser le sanglier. Le conseil municipal souhaite que les deux parties s'arrangent à l'amiable sans que la mairie ait à intervenir.

Thierry Tafini informe le conseil municipal que la commission Travaux s'est réunie cet après-midi en vue de faire le point sur les travaux en cours et à venir et à réaliser un planning prévisionnel des gros travaux qui sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Jean-Pierre Cozza demande où en est le projet des antennes relais dans la Gordolasque.

M. Le Maire dit que le projet est toujours en cours, qu'il a un interlocuteur au conseil général et qu'il va le relancer à ce sujet.

Jean-Pierre Cozza rappelle que l'engagement pris, par l'Etat, est que les 364 communes en zone blanche, dont Belvédère, seront couvertes avant la fin 2010.

Séance levée à 20h00.